



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL03_2023_0015

Convention de partenariat conclue avec Electricité de France en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique

L'an deux mille vingt-trois le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. LEBEL, Mme LEGARS, M. AMIOT, Mme DEBRIL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme RE
M. FEGHALI a donné procuration à M. TARDIEU
M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à Mme LEGARS
Mme JACQUET a donné procuration à M. LEBEL
M. LIVIEN a donné procuration à Mme TILLY

Absent :

M. BRELEUR-DURAND

Publication par affichage, le :

Objet : Convention de partenariat conclue avec Electricité de France en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique

Depuis plus de 30 ans, la société Electricité de France (EDF) s'investit dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se manifeste par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que par le biais de partenariats tant locaux que nationaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

A cet effet, le partenariat initié entre le CCAS et EDF vise à :

- permettre aux Chavillois en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie ;
- permettre à ces derniers de connaître les différents dispositifs et procédures d'aides existants en matière d'énergie, et d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie.

Le Conseil d'administration est, par conséquent, invité à approuver les termes de la convention de partenariat passée avec EDF en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

***Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec Electricité de France (EDF), en vue d'un partenariat en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.



Armelle TILLY
Vice-Présidente du CCAS